

Département des Pyrénées-
Atlantiques

DE LA COMMUNE DE MONTARDON

NOMBRE DE MEMBRES

afférents au conseil municipal	En exercice	ont pris part à la délibération
19	19	19
Date de convocation 26 mai 2023		

Séance du 31 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mai à dix-neuf heure, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de MONTARDON, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

Présents : S. BONNASSIOLLE, C. HIALE GUILHAMOU, T. GADOU, N. DRAESCHER, F. GOMMY, A. POUBLAN, C. BOISSIERE, V. BERGES, T. BEUGNIES, S. DAUBE, F. FERNANDES, H. IRIGOIN-BERNADET, F. SUBIAS, M. TIRCAZES, M.H BEAUSSIER, J. POUBLAN,

Absents excusés : S. PIZEL (pouvoir à T. BEUGNIES), S. BAUDY (pouvoir à S. BONNASSIOLLE), F. COUDURE (M. TIRCAZES).

N°2023/23

Céline HIALE GUILHAMOU a été élu secrétaire de séance.

Mise en place d'un marché pour les travaux du chemin Penouilh

Monsieur le Maire expose qu'il souhaite lancer, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et du Code de la Commande Publique, une consultation en procédure adaptée afin de choisir les entreprises qui réaliseront les travaux d'aménagement et de sécurisation du chemin Penouilh.

Il indique que le montant global estimé de l'opération de travaux s'élève à 126 670.07€ HT.

En application de l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut charger le Maire de passer un marché déterminé par délibération prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Le Maire propose donc à l'assemblée de l'autoriser dès à présent à conclure le marché public nécessaire à la réalisation de l'opération précitée.

Le Conseil municipal, après en avoir largement délibéré,

AUTORISE Le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement du marché de travaux d'un montant global estimé de 126 670.07€ HT relatif aux travaux d'aménagement et de sécurisation du chemin Penouilh.

PRECISE Que le montant indiqué ci-dessus n'est qu'estimatif et que le Maire est autorisé à signer le marché public précité et toute pièce qui y serait relative, en ce compris les modifications de marchés publics dans la mesure où leurs montants cumulés demeurent en deçà des crédits budgétaires affectés à cette opération.

Votants : 19

Pour : 19

Fait et délibéré en séance.

Copie certifiée conforme

Le Maire,

Stéphane BONNASSIOLLE

